

CONDITIONS GENERALES

Contrat d'assurance Chiens et Chats

Réf. : CGCCA201005

Sommaire

1.	QUELQUES DÉFINITIONS À PARTAGER	3
2.	VOUS ET VOTRE CONTRAT.....	5
2.1.	LA COMPOSITION DU CONTRAT	5
2.2.	LE PROCESSUS DE SOUSCRIPTION.....	5
2.3.	L'ANIMAL ASSURE	6
2.4.	L'ÉTENDUE TERRITORIALE	6
2.5.	LES DELAIS DE CARENCE.....	6
3.	NOTRE OFFRE	7
3.1.	LA FORMULE ACCIDENT	7
3.2.	LA FORMULE MALADIE & ACCIDENT	8
4.	LES EXCLUSIONS GENERALES	8
5.	LES MONTANTS MAXIMUMS DE COUVERTURE	11
6.	LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
6.1.	LES DECLARATIONS	11
6.2.	LA RENONCIATION	12
6.3.	LA MODIFICATION DU CONTRAT	12
6.4.	LA RESILIATION	12
7.	VOTRE COTISATION (OU PRIME).....	13
8.	LE REGLEMENT DE VOS SINISTRES	13
8.1.	VOTRE DECLARATION	13
8.2.	L'INDEMNISATION	14
8.3.	LES FRANCHISES	14
8.4.	LE DELAI DE PAIEMENT DE L'INDEMNISATION	14
8.5.	LES RECLAMATIONS.....	14
8.6.	LA PRESCRIPTION.....	14
8.7.	LA SUBROGATION	15
9.	LES RECLAMATIONS.....	16
10.	VOUS ET INFORMATIQUE ET LIBERTES.....	16

1. QUELQUES DÉFINITIONS À PARTAGER

- **Accident :**

Atteinte traumatique de l'organisme de l'animal provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à celui-ci.

- **Animal :**

Chat ou chien hors catégorie 1 ou 2.

- **Animal couvert :**

Animal dont les numéros de tatouage ou de puce électronique sont inscrits sur les conditions particulières.

- **Assuré :**

L'animal désigné aux conditions particulières appartenant au souscripteur, son conjoint, concubin ou partenaire dans le cadre d'un Pacte civil de solidarité (PACS) ou à leurs enfants vivant au foyer.

- **Assureur :**

Nous, Amaline assurances, l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre contrat sous la marque commerciale « Casino Banque & Services ».

- **Avenant :**

Document contractuel constatant une modification du contrat.

- **Chiens de catégorie 1 et 2 :**

Chiens dits dangereux par la loi du 6 janvier 1999 :

- catégorie 1 "chiens d'attaque"
- catégorie 2 "chiens de garde et de défense".

- **Chirurgie :**

Technique médicale réalisée par un docteur vétérinaire qui consiste à faire avec la main ou à l'aide d'instruments certaines opérations sur le corps de l'animal accidenté.

- **Conditions générales :**

Document contractuel émis par nous, l'assureur, que vous avez lu et accepté, qui précise les garanties, limites et exclusions proposées ainsi que les dispositions relatives au contrat.

- **Conditions particulières :**

Document contractuel, réalisé en fonction de vos déclarations, qui précise les caractéristiques de l'animal assuré et des garanties accordées.

- **Cotisations ou primes :**

Sommes payées par vous en contrepartie des garanties accordées par nous, l'assureur.

- **Déchéance de garantie :**

Perte par l'assuré de son droit à garantie, suite à un sinistre, pour manquement à ses obligations contractuelles.

- **Exclusion :**

Ensemble des dommages, des circonstances ou des activités dont le contrat a explicitement prévu qu'ils ne soient pas garantis.

- **Franchise :**

Part du préjudice restant à votre charge dans le règlement d'un sinistre.

- **Hospitalisation :**

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

- **Indemnité :**

Somme versée par nous, l'assureur, en application des dispositions du contrat.

- **Intervention chirurgicale :**

Toute manipulation chirurgicale sur une partie du corps de l'animal ou ablation d'un organe de l'animal consécutive à un accident ou à une maladie garantis et réalisée par un vétérinaire inscrit à l'ordre des Vétérinaires.

- **Maladie**

Toute altération de l'état de santé de l'animal non consécutive à un accident garanti.

- **Notice :**

Document précisant des éléments importants sur le contrat. Les informations ne sont pas exhaustives, elles sont détaillées au sein des conditions générales.

- **Nullité :**

Toute fraude, fausse déclaration sur les circonstances d'un événement susceptible de mettre en œuvre les garanties du contrat, ou sur les caractéristiques du risque assuré, met fin rétroactivement à l'ensemble de nos engagements comme si le contrat n'avait jamais été conclu.

- **Résiliation :**

Fin de la couverture du risque accordée par l'assureur (nous) à une date précise.

- **Souscripteur :**

Personne (vous) qui a conclu le contrat avec l'assureur (nous).

- **Subrogation :**

Lorsque nous vous avons indemnisé, suite à un sinistre, nous nous substituons dans vos droits et actions contre un éventuel tiers responsable de vos dommages, pour obtenir de sa part le remboursement des sommes que nous vous avons réglées.

- **Tacite reconduction :**

Renouvellement automatique du contrat lors de son échéance annuelle pour une nouvelle période d'un an.

- **Tiers :**

Toute personne physique ou morale ne répondant pas à la définition d'assuré.

- **Vous :**

Le souscripteur du contrat désigné dans les conditions particulières.

2. VOUS ET VOTRE CONTRAT

2.1. La composition du contrat

Votre contrat se compose :

- des présentes conditions générales qui définissent le cadre et les principes généraux de votre contrat. Elles écrivent :
 - o l'ensemble des garanties proposées,
 - o les règles de fonctionnement de votre contrat,
 - o nos droits et obligations réciproques.
- de la notice précisant les principales définitions, les garanties, les exclusions, les modalités de souscription, les conditions d'indemnisation, les franchises et les conditions de recours au médiateur.
- des conditions particulières, qui définissent précisément l'animal assuré, les garanties et options souscrites, les franchises applicables et les montants des cotisations.

Le contrat que vous venez de souscrire et les garanties qui s'y rapportent sont régis par le Code des Assurances.

2.2. Le processus de souscription

Pour pouvoir bénéficier de notre offre de couverture pour votre animal de compagnie, vous devez :

- avoir au moins 18 ans,
- résider en France métropolitaine.

Pour souscrire, vous devez soit :

- acheter et payer en caisse de votre magasin un coffret Assurance Chiens et Chats en formule « Accident »,
- adhérer directement sur le site Casino Banque & Services pour souscrire la formule « Accident » ou « Maladie & Accident ».

2.2.1. Le coffret acheté dans votre magasin

Vous avez acheté le coffret « Assurance Chiens et Chats formule Accident », votre ticket de caisse comporte un code d'activation, vous devez aller sur le site Casino Banque & Services pour activer votre assurance. Votre période de couverture débutera à la date de paiement en caisse de cette assurance et se terminera **365 jours plus tard, le ticket de caisse faisant foi**.

En cas de déclaration de sinistre, le ticket de caisse stipulant l'achat du coffret Assurance Chiens et Chats sera la preuve d'adhésion au contrat ; vous devrez systématiquement nous le fournir.

2.2.2. L'adhésion directe sur le site Casino Banque & Services

La souscription de votre contrat se fait soit par téléphone, soit par Internet sur le site Casino Banque & Services.

Dans les deux cas, vous répondez à une série de questions vous permettant de déclarer les éléments nécessaires à votre identification, ainsi qu'à l'évaluation et à l'identification du risque à assurer pour votre animal.

Au terme de ce questionnaire, vous validez et atteste l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble de vos déclarations avant de régler l'équivalent d'un mois de couverture par carte bancaire via un espace sécurisé sur le site www.banque-casino.fr.

Le paiement de la cotisation due ou de ses fractions de cotisations s'effectue par prélèvement automatique, conformément à la périodicité que vous avez choisie, sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées lors du processus de souscription.

Les conditions particulières seront disponibles dans votre espace Assurances du site www.banque-casino.fr dès que la validation définitive de votre contrat aura été enregistrée et sous réserve d'acceptation du risque de notre part. Un message électronique vous informe de cet événement. Nous pourrions également vous adresser ces documents par courrier.

Vous êtes couvert, à compter de l'expiration du délai de carence spécifié selon la formule souscrite, à partir des dates et pour une durée indiquée sur vos conditions particulières.

Le contrat est valable pour une durée d'un an, pour ensuite être renouvelé par tacite reconduction, sauf résiliation d'une des deux parties, vous ou nous (conditions décrites à l'article 6.4).

2.3. L'animal assuré

L'animal assuré doit être un chien ou un chat âgé de plus de 3 mois à la date de la souscription.

Pour être assuré en Formule « Maladie & Accident » votre animal, doit avoir moins de 8 ans à la souscription.

Il doit être identifié et enregistré conformément à la réglementation en vigueur. L'identification est réalisée par tatouage ou puce électronique.

L'enregistrement des animaux est effectué au fichier tenu par la Société Centrale Canine pour les chiens, au SIEV pour les chats, gestionnaire du Fichier National Félin, par délégation du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt.

Le titulaire du contrat doit être le propriétaire indiqué sur la carte d'identification.

**L'animal ne peut être utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle ou de chasse.
Si c'est un chien, il ne peut appartenir aux catégories 1 et 2.**

L'animal doit être à jour de ses vaccinations et rappels.

2.4. L'étendue territoriale

Ce contrat couvre votre animal suite à un accident ou à une maladie dans un des pays de l'union Européenne, en Andorre, à Monaco et en Suisse.

2.5. Les délais de carence

Lors de la prise d'effet de votre contrat, vous êtes couvert, à compter de l'expiration du délai de carence de :

- 15 jours pour la formule « Accident »,
- 90 jours pour la formule « Maladie & Accident ».

3. NOTRE OFFRE

Notre offre assurances Chiens et Chats comporte deux formules :

- une formule « Accident »,
- une formule « Maladie & Accident ».

	FORMULE	
	ACCIDENT	MALADIE & ACCIDENT
Conditions de souscription		
Délai de carence à la souscription	15 jours en cas d'accident	15 jours en cas d'accident 90 jours en cas de maladie
Age de l'animal à la souscription	plus de 3 mois	entre 3 mois et 8 ans
Evénements garantis		
En cas d'accident	OUI	OUI
En cas de maladie	NON	OUI
En cas de décès suite à accident	OUI	OUI
Frais médicaux et chirurgicaux couverts		
Interventions chirurgicales honoraires du vétérinaire, radiologie, analyses, anesthésie, pharmacie, ambulance animalière, clinique vétérinaire, prothèses orthopédiques	Frais réels en cas d'accident	Frais réels en cas d'accident ou de maladie
Soins médicaux honoraires du vétérinaire, soins, examens, radiologie, analyses, pharmacie, homéopathie	Frais réels en cas d'accident	Frais réels en cas d'accident ou de maladie
Capital en cas de décès accidentel	Oui	Oui

3.1. La formule Accident

Notre offre d'assurance Chiens et Chats permet d'assurer votre animal de compagnie s'il est victime :

- d'un accident tel que défini à l'article 1,
- d'un accident de la voie publique,
- d'un accident domestique,
- d'une chute,
- d'une morsure,
- d'une ingestion de corps étrangers ou de produits toxiques,
- des piqûres d'insecte (sauf parasites),
- des brûlures nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire.

A l'exclusion de tout autre événement.

Nous prenons en charge le remboursement de tous les frais suivants qui en découlent :

- honoraires du docteur vétérinaire (consultation),
- honoraires et frais liés à l'intervention chirurgicale,
- frais d'analyses et d'examen complémentaires (radiologiques),
- soins pratiqués et médicaments prescrits par le docteur vétérinaire,
- frais de séjour en clinique vétérinaire, justifiés par l'état de santé de l'animal,
- frais de transport en ambulance animalière à la clinique la plus proche du domicile du souscripteur ou les frais de déplacements du vétérinaire, sous réserve que l'état de l'animal nécessite de tels déplacements.

En cas de décès de votre animal suite à un accident garanti, nous vous dédommageons sur présentation d'un certificat vétérinaire précisant la date et la cause du décès de l'animal assuré.

Cette formule ne couvre jamais les frais, soins ou décès liés à une maladie.

3.2. La formule Maladie & Accident

En complément des garanties présentes sur la formule « Accident », la formule « Maladie & Accident » permet de prendre en charge le remboursement de tous les frais médicaux et chirurgicaux causés par une maladie survenue après le délai de carence du contrat.

Cette formule couvre aussi les frais d'euthanasie suite à accident ou maladie, dans la limite de 100 €. **Les frais d'enlèvement et d'incinération (crémation) ne sont pas pris en charge.**

Cette formule offre également, en cas d'hospitalisation du souscripteur pour une durée minimum de 24h, la prise en charge de 2 jours de garde en refuge dans la limite de 40 € pour 2 jours maximum et 80 € par an. **Les frais de prise en charge jusqu'au refuge ne sont pas couverts.**

4. LES EXCLUSIONS GENERALES

Nous n'assurons jamais :

- les chiens de catégorie 1 ou 2 (tel que défini par les articles L211-11 et suivants du Code rural et par l'arrêté du 27 avril 1999),
- les dommages subis par les tiers,
- les frais, soins ou décès liés à une maladie sauf en cas de souscription de la formule « Maladie & Accident »,
- les frais, soins ou décès liés à une maladie chronique lié à l'accident garanti (ex arthrose),
- les maladies, accidents ou malformations survenus avant la souscription ou pendant les délais de carence ainsi que leurs suites,
- les frais d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie ou de remise en forme et de traitement à base d'implants d'or,
- tous actes non réalisés par un vétérinaire inscrit à l'ordre des Vétérinaires
- les frais d'enlèvement, d'incinération et d'autopsie suite au décès de l'animal,
- les vaccins et consultations de vaccination, les rappels,
- les frais de castration, d'ovariectomie, d'hystérectomie, d'ovario hystérectomie,
- les frais exposés pour toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire, notamment les dysplasies, de la hanche ou du coude (non union du processus anconé, fragmentation du processus coronoïde de l'ulna, ostéochondrite ou ostéochondrose disséquantes), atteinte des cartilages de l'épaule (ostéochondrite et ostéochondrose disséquantes) et les luxations chroniques des rotules des chiens de petite taille, les hernies ombilicales, les atteintes congénitales ou

- héréditaires de l'oeil (distichiasis, entropion, ectropion, procidence de la glande lacrymale accessoire - glande de harder -, ectopie testiculaire, affection congénitales du palais ou des voies aériennes supérieures (narine, larynx, trachée) anomalies de la dentition (persistance des dents de lait),
- les troubles du comportement : consultations ou évaluations comportementales et médicaments,
 - les détartrages,
 - tout produit qui n'est pas un médicament ayant une Autorisation de Mise sur le Marché et qui n'a pas fait l'objet d'une prescription vétérinaire (par exemple : produits d'hygiène, produits nutritionnels, aliments spécifiques),
 - les aliments médicamenteux, les produits de phytothérapie et d'aromathérapie sauf les médicaments homéopathiques,
 - les produits anti-puces, anti-tiques et vermifuges,
 - les consultations d'ostéopathes,
 - les accidents qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits (sauf si la preuve des vaccinations peut être apportée par le carnet de santé),
 - les conséquences de mauvais traitements, abandons, manque de nourriture et de soins imputable au souscripteur ou aux personnes vivant sous le même toit,
 - toute intervention non pratiquée par un docteur vétérinaire,
 - les dépenses alimentaires, y compris les aliments à valeur diététique, et les compléments alimentaires,
 - toute intervention chirurgicale à caractère esthétique (par exemple : coupe de queue, coupe d'oreilles ou coupe de griffes, ablation des ergots) ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts,
 - les dépenses pour les produits d'hygiène, tout shampoing ou lotion ou tout produit antiparasitaire à effet externe ou interne (vermifuge...),
 - les conséquences d'accident survenu avant la date de formation du contrat,
 - les accidents qui arrivent à l'animal assuré qui est confié à des tiers pour une durée supérieure à 1 mois,
 - les prothèses de toute nature (exemples : prothèses dentaires, articulaires, oculaires dont les lentilles...), sauf en cas d'accident,
 - le tatouage ou l'identification électronique.
 - toutes les conséquences résultant de la participation par l'animal assuré à :
 - ✓ une activité de chasse,
 - ✓ des manifestations et démonstrations publiques (zoo, spectacles),
 - ✓ l'exercice d'une activité professionnelle,
 - ✓ des séances de dressage, courses, concours, compétitions ainsi que leur entraînement ou préparation (exemples : le travail à l'eau, les courses de lévriers et de chiens de traîneaux, les épreuves de déterrage, le Field Trial, le Ring, les Règlements de Concours Internationaux, Mondio-Ring, les épreuves de Kart et de Cross-canin...),
 - ✓ des combats organisés,
 - le décès de l'animal provoqué intentionnellement, sauf si un docteur vétérinaire estime que son état l'exige en raison de la maladie dont il est atteint ou de l'accident dont il est victime,
 - l'interruption volontaire de gestation, de diagnostic et de suivi des gestation, suivi et induction des chaleurs, insémination artificielle, congélation de semences et les frais consécutifs aux saillies accidentelles,
 - les contraceptions et stérilisations de convenance des femelles (ovariectomie, ovario-hystérectomie et hystérectomie) et castration des mâles. Cependant, une participation aux frais de stérilisation des chiennes et castration des chiens est accordée (sur la base du taux de remboursement de 70 %) et dans la limite d'un plafond de 150 €, lorsqu'une affection met gravement en péril la vie de l'animal ; c'est-à-dire dans les cas suivants : diabète sucré, tumeur des glandes anales, métrites, pyomètres, traumatismes suite à une mise-bas, tumeurs de l'utérus, du vagin, des ovaires, ou des mamelles, maladies de la prostate, traumatismes et tumeurs des testicules (sauf en cas d'ectopie). Cette participation ne peut intervenir qu'après expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat et sous réserve qu'une indemnité pour césarienne n'ait pas déjà été allouée. Une participation aux frais de césarienne est

accordée, une fois dans la vie de la chienne et après une période d'attente de 180 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat, dans la limite d'un plafond de 150 €. Pour les chiennes de types bull-dog, bouledogue français et boston terrier, aucun frais de césarienne ne sera pris en charge.

- les affections suivantes : distichiasis, entropion, ectropion, glande Harder (ou ncitante), ectopie testiculaire (cryptorchidie et monorchidie), affections congénitales du palais et des narines, dysplasie de la hanche et dysplasie du coude (non-union du processus anconé, fragmentation du processus coronoïde de l'ulna, ostéochondrose et ostéochondrite disséquante du coude, incongruence articulaire), ostéochondrose et ostéochondrite de l'épaule, (sub-) luxation des rotules des chiens de petite taille, anomalie de dentition et enlèvement des dents de lait, hernie ombilicale,
- les dépistages et les consultations en l'absence de symptômes (par exemple : leishmaniose, FeLV/FIV, tares oculaires, dysplasies, bilan de santé, passeport, certificat de bonne santé),
- les visites chiens-mordeurs.
- Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits (sauf si la preuve des vaccinations est apportée par le carnet de santé de l'animal assuré) :
 - o pour le chat : rage, typhus, coryza, leucose,
 - o pour le chien : rage, maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, parvovirose,
- les dommages subis par l'animal assuré et occasionné par un animal vivant sous le même toit.

5. LES MONTANTS MAXIMUMS DE COUVERTURE

	FORMULE ACCIDENT	FORMULE MALADIE & ACCIDENT
Plafond et franchise		
Plafond de remboursement annuel	2000 € (dont 400 € de médicaments)	
Franchise	30 % des frais par intervention minimum de 40 € maximum de 100 €	
Conditions quand l'animal a 10 ans	-	Doublement de la franchise en cas de maladie
Capital en cas de décès accidentel	En cas de décès accidentel de l'animal jusqu'à ses 6 ans et sur certificat du vétérinaire, versement d'un capital de : - 500 € pour les chiens , puis dégressif de 100 € / an - 200 € pour les chats , puis dégressif de 50 € / an	

6. LA VIE DE VOTRE CONTRAT

6.1. Les déclarations

6.1.1. Votre déclaration du risque

Lors de la souscription du contrat, vous devez répondre exactement aux questions que nous vous posons. Ces questions nous permettent de vous identifier et d'apprécier la nature du risque que nous prenons en charge. Elles sont la base de notre acceptation éventuelle du risque et de notre tarification.

Vos déclarations sont reprises sur les conditions particulières.

En cours de contrat, vous devez impérativement nous déclarer les modifications et les éléments nouveaux qui changent vos conditions particulières.

Ces évolutions doivent nous être déclarées avant le changement s'il provient de votre fait ou dans un délai de 15 jours maximum après que vous ayez eu connaissance du changement.

6.1.2. Les conséquences des déclarations non conformes (à la souscription ou en cours de contrat)

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte, sur vos déclarations servant de base au contrat lors de la souscription de celui-ci ou au cours de sa vie, si celles-ci changent l'objet du risque ou notre avis sur celui-ci, peuvent nous amener à :

- vous opposer la nullité du contrat prévue à l'article L 113-8 du Code des Assurances (en cas de fausse déclaration intentionnelle de votre part),
- soit réduire l'indemnité (règle proportionnelle) prévue à l'article L 113-9 (en cas de fausse déclaration non intentionnelle).

6.2. La renonciation

Conformément à l'article L 112-2-1 du Code des Assurances relatif à la vente à distance, vous bénéficiez de la faculté de renoncer à votre contrat dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet du contrat sans motif ni pénalité.

Vous exercerez cette faculté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à notre siège social, dont l'adresse est précisée en dernière page de ce document.

A compter de la réception de la lettre, nous rétractons le contrat, aucun prélèvement ne sera effectué.

Dès la prise d'effet du contrat durant ce délai, ce droit de renonciation disparaît pour répondre à la couverture des garanties soumises à obligation.

6.3. La modification du contrat

La seule modification possible est un changement d'adresse du souscripteur du contrat.

La souscription d'un autre contrat pour un autre animal, chien ou chat, serait alors nécessaire.

Tout changement se fait en contactant par email ou par téléphone notre plate-forme dont les coordonnées figurent sur nos documents contractuels et sur votre espace Assurances sur le site www.banque-casino.fr.

Le processus de modification des contrats est le même que celui décrit à l'article 2.2.

6.4. La résiliation

6.4.1. A votre demande

Vous pouvez résilier votre contrat en envoyant un courrier recommandé 1 mois avant l'échéance annuelle ou dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

En cas de décès de votre animal, vous pouvez résilier de plein droit en nous informant de l'événement par l'envoi d'une preuve écrite. La résiliation prendra effet dès la date de l'événement.

En cas de changement de situation, de régime matrimonial, de profession, en cas de retraite et si ce changement affecte la nature du risque, vous pouvez résilier votre contrat. La résiliation doit nous être notifiée moins de 3 mois après la survenance de cet événement par l'envoi d'une lettre recommandée. La résiliation prendra effet 30 jours après l'envoi de votre lettre recommandée.

En cas de décès du souscripteur, le contrat peut être résilié à tout moment, dès la réception de la lettre de résiliation.

En cas d'augmentation de votre prime ou modification des franchises ou des plafonds de garantie vous pouvez résilier par l'envoi d'une lettre recommandée dans les 30 jours où vous avez été informés de la modification. La résiliation prendra effet 30 jours après l'envoi de votre lettre recommandée.

En cas de résiliation par nous d'un autre de vos contrats après sinistre, vous pouvez résilier par l'envoi d'une lettre dans un délai de 30 jours qui suit la notification de notre déclaration. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la lettre de résiliation.

6.4.2. De notre fait

Nous pouvons également résilier votre contrat chaque année à l'échéance principale en vous envoyant une lettre recommandée au moins deux mois avant la date d'échéance conformément à l'article L113.12 du Code des Assurances, mais aussi à tout moment pour les raisons suivantes :

- en cas de non-paiement des cotisations (article L 113-3 du Code des Assurances),
- en cas d'aggravation du risque (article L 113-4 du Code des Assurances),
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque soit à la souscription, soit en cours de contrat (article L 113-9 du Code des Assurances).

6.4.3. La cotisation

Si vous ne résiliez pas à la date d'échéance de votre contrat, nous vous remboursons la part de prime déjà prélevée correspondante à la période non couverte.

Cependant, en cas de résiliation suite à non paiement de la prime, toute fraction de prime nous reste acquise.

7. VOTRE COTISATION (OU PRIME)

En contrepartie de notre couverture, vous devez nous régler votre cotisation définie sur vos conditions particulières à la souscription, ainsi que sur les appels annuels de cotisation.

En cas de non-paiement de la cotisation (ou de la fraction de cotisation) dans les dix jours de son échéance, nous vous envoyons une lettre recommandée de mise en demeure en application de l'article L113-3 du Code des Assurances. Les garanties sont suspendues 30 jours après l'envoi de la lettre de mise en demeure.

Nous résilions le contrat 10 jours après la date de suspension des garanties. La suspension de la garantie ou la résiliation pour non-paiement de la cotisation ne dispense pas le souscripteur de l'obligation de payer l'intégralité de la cotisation prévue au contrat pour toute la période de garantie contractuelle. En particulier, en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation annuelle, c'est la totalité de cette dernière qui est due, conformément au Code des Assurances.

8. LE REGLEMENT DE VOS SINISTRES

8.1. Votre déclaration

Vous devez nous déclarer tout sinistre en contactant votre conseiller dédié soit par téléphone (numéro direct de votre conseiller ou par web call back sur le site www.banque-casino.fr, soit par courrier électronique (adresse personnelle de votre conseiller dédié), dès que vous en avez connaissance.

Le délai de déclaration ou de transmission des pièces est de 5 jours ouvrés après la survenance du sinistre sauf cas de force majeure.

Dans le cas où un retard de déclaration est de nature à aggraver votre indemnisation, celle-ci sera réduite pour être limitée au montant que nous aurions payé si nous en avions eu connaissance dans les délais prescrits.

Les obligations en cas de sinistre

- Pièces obligatoires à joindre à la déclaration du sinistre occasionnant des frais vétérinaires consécutifs à un accident :
 - la déclaration des circonstances de l'accident et en cas de tiers mis en cause, les coordonnées de celui-ci et éventuellement celles de son assureur
 - la feuille de soins complétée, signée et tamponnée par le vétérinaire
 - les factures nominatives et acquittées (frais vétérinaires, laboratoire et pharmacie)
 - ordonnances du docteur vétérinaire (prescription des analyses et des médicaments)
 - si décès de l'animal assuré suite à un accident : le certificat de décès établi par le docteur vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès ainsi que le nom et le numéro de tatouage de l'animal.

- Pièces obligatoires à joindre à la déclaration du sinistre occasionnant des frais vétérinaires consécutifs à une maladie :
 - la feuille de soins complétée, signée et tamponnée par le vétérinaire
 - les factures nominatives et acquittées (frais vétérinaires, laboratoire et pharmacie)
 - ordonnances du docteur vétérinaire (prescription des analyses et des médicaments)

- Pièces obligatoires à joindre en cas de décès accidentel de l'animal assuré sans frais de soins :
 - la déclaration des circonstances de l'accident
 - le certificat de décès établi par le docteur vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès ainsi que le nom et le numéro de tatouage de l'animal.

8.2. L'indemnisation

Il vous appartient dans tous les cas de fournir les éléments de preuve pour la mise en jeu de la garantie suite à un sinistre, en respectant vos obligations, précisées à l'article 8.1. Sous cette réserve, votre préjudice est fixé et réglé dans les conditions suivantes.

8.3. Les franchises

La franchise représente la part du préjudice subi qui reste à la charge de l'assuré dans le règlement du sinistre. Elle est exprimée en pourcentage avec un minimum et un maximum exprimé en euros.

Les franchises sont spécifiées dans les conditions particulières.

8.4. Le délai de paiement de l'indemnisation

Le délai de règlement de l'indemnité est fixé à maximum 5 jours après l'accord entre les parties sur le montant de l'indemnité et dès lors que toutes les pièces exigées ont été fournies

8.5. Les réclamations

Le montant des dommages est fixé à l'amiable. L'assuré a la possibilité de se faire assister par un expert. Si l'expert de l'assuré et celui de la compagnie d'assurance ne sont pas d'accord, ils font appel à un troisième expert et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'une des parties de nommer un expert ou, pour les deux experts, de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le président du Tribunal de grande instance du domicile de l'assuré ou du lieu où le sinistre s'est produit.

Chacun paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu la moitié des frais et honoraires du troisième.

8.6. La prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par un délai de deux ans, à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions déterminées par les articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances.

La prescription peut être interrompue par l'une des causes ordinaires d'interruption de celle-ci, ainsi que dans les cas ci-après :

- désignation d'expert à la suite d'un sinistre,
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (par nous à l'assuré pour l'action en paiement de la cotisation ou par l'assuré à nous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité après sinistre),

- citation en justice (même en référé),
- commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

En revanche, le paiement de la cotisation appelée avec proposition des dites modifications vaut acceptation de ces modifications.

8.7. La subrogation

Lorsque nous vous avons indemnisé, suite à un sinistre, nous nous substituons dans vos droits et actions contre un éventuel tiers responsable de vos dommages, pour obtenir de sa part le remboursement des sommes que nous vous avons réglées.

9. LES RECLAMATIONS

Votre conseiller est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions par courrier électronique ou par téléphone, ses coordonnées sont indiquées dans votre espace Assurances sur le site www.banque-casino.fr.

En cas de réclamation concernant le traitement de votre dossier, vous pouvez nous écrire par courrier électronique à l'adresse « service-client@assu.casinobanqueetservices.fr » ou à l'adresse postale au service réclamations :

CASINO BANQUE & SERVICES
130 Avenue Claude-Antoine PECCOT
BP 80297
44702 ORVAULT CEDEX

Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, nous pouvons, à votre demande, adresser votre dossier auprès du Médiateur (personnalité indépendante) qui rendra un avis dans les trois mois à compter de sa saisine.

Vous pouvez aussi saisir vous-même le Médiateur. Dans ce cas, vous obtiendrez l'adresse et les modalités d'accès au Médiateur en vous adressant à notre service réclamation.

10. VOUS ET INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations vous concernant sont nécessaires à la souscription et la gestion de votre contrat d'assurance et sont destinées à Amaline assurances, ses mandataires, prestataires, réassureurs et organismes professionnels. Sauf refus de votre part, elles peuvent également être utilisées à des fins commerciales par Amaline assurances.

Pour des raisons de qualité de service et de sécurité, un dispositif d'enregistrement et d'écoute éventuelle des conversations téléphoniques a été mis en place. Ces enregistrements sont destinés à la seule société Amaline assurances.

Vos droits d'accès, de communication et de rectification s'exercent auprès d'Amaline assurances par courrier Internet ou postal à l'adresse figurant sur le site www.banque-casino.fr.

Contrat d'assurance chiens chats proposé par Banque du Groupe Casino, agissant en qualité de société de courtage d'assurances.

Banque du Groupe Casino est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09 et est enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N°: 0 7 028 160.

Banque du Groupe Casino - SA au capital de 23 470 000€ - SIREN 434 130 423 RCS Paris. Siège social : 58/60 Avenue Kléber 75116 Paris

Contrats souscrits auprès d'Amaline SA, entreprise régie par le code des assurances, siège social : 8/10 rue d'Astorg - 75008 Paris, SA au capital de 78 037 500€ RCS PARIS 393 474 457. Code APE 6512Z.

Adresse postale : AMALINE ASSURANCES
130 Avenue Claude-Antoine PECCOT
BP 80297
44702 ORVAULT CEDEX